

Charte du bien-être numérique élaborée par toutes les écoles et collèges publics du 14ème arrondissement de Paris

En ma qualité de parent habitant dans le 14ème arrondissement, j'ai conscience des ravages causés par l'addiction aux écrans et en particulier aux smartphones chez les enfants et les adolescents. Donner un smartphone à un enfant avant sa majorité numérique (15 ans) a généralement les conséquences et risques suivants :

<ul style="list-style-type: none"> · Difficultés de socialisation · Addiction aux écrans · Visionnage de contenus non adaptés aux enfants · Baisse, voire disparition de la lecture · Privation de sommeil · déficit attentionnel, baisse de la concentration 	<ul style="list-style-type: none"> · Irritabilité de l'enfant · Difficulté d'apprentissage, baisse des résultats · Baisse de l'activité physique · Baisse de l'estime de soi · Exposition au cyber-harcèlement. · Risque d'agression physique ou de racket
---	--

Je suis parent, je prends mes responsabilités et je m'engage

Je, soussigné, parent de l'enfant

m'engage à ne pas confier à mon enfant de téléphone connecté (du type smartphone) pendant sa scolarité à l'école primaire ou au collège, et, si au cours du collège mon enfant a un smartphone, à :

- Choisir un modèle d'une valeur inférieure à 150 euros ;
- Choisir un abonnement sans données (accès seulement en wifi) ;
- Installer un outil de contrôle parental efficace avec les paramètres suivants :
 1. *Limitation du temps d'écran quotidien (une heure par jour jusqu'à 12 ans par exemple) et impossibilité d'utiliser le smartphone la nuit (plage horaire à définir avec l'enfant) ;*
 2. *Interdiction d'installation et d'utilisation de réseaux sociaux (Snapchat et tiktok en particulier) ;*
 3. *Configuration d'un profil enfant/adolescent pour éviter les contenus inappropriés (violence, pornographie, etc.) ;*
 4. *Surveiller les applications installées et les usages ;*
 5. *Veiller à ce que mon enfant suive les formations et sensibilisations à l'usage des écrans qui lui sont proposées.*

Fait à Paris le

Signature du parent

Pour information

- *la possession d'un smartphone est inutile pour la scolarité au collège.*
- *L'usage d'objets connectés est strictement interdit en collège*
- *Les réseaux sociaux sont interdits aux moins de 13 ans et moins de 15 ans sans accord parental**

* Loi n°2023-566 du 7 juillet 2023 instaurant une majorité numérique

